

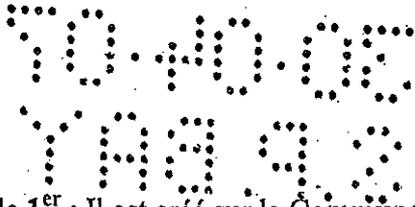
# COMMUNE D'ESPELETTE

## Arrêté municipal n° 16/07 Portant création de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager d'ESPELETTE

Le Maire de la Commune d'Espelette,

- Vu le Code du Patrimoine, notamment les articles L.642-1 à 642-7,
- Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L.126-1,
- Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.341-1 et suivants ;
- Vu le Code de l'Expropriation, notamment ses articles R.11-4 à R.11-14 ;
- Vu la Loi n° 97-179 du 28 Février 1997 modifiée relative à l'instruction des autorisations de travaux dans le champ de visibilité des édifices classés ou inscrits dans les secteurs sauvegardés ;
- Vu le décret n° 84-304 du 25 Avril 1984 modifié relatif aux zones de protection du patrimoine architectural et urbain,
- Vu le décret n° 99-78 du 5 Février 1999 modifié relatif à la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;
- Vu le décret n° 2004-142 du 12 Février 2004 modifié portant application de l'article 112 de la Loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité et relatif à la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;
- Vu l'Ordonnance n° 2005-1128 du 8 Septembre 2005 relative aux monuments historiques et aux espaces protégés,
- Vu la délibération du Conseil Municipal d'ESPELETTE en date du 26 Juin 1997 décidant la mise à l'étude d'un projet de Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager ;
- Vu l'arrêté du Préfet du Département des Pyrénées Atlantiques en date du 27 Novembre 2003 soumettant à enquête publique le projet de Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager dont le dossier comprend un rapport de présentation, l'énoncé des règles applicables ainsi que des documents graphiques faisant apparaître les limites de la zone.
- Vu les conclusions du Commissaire enquêteur en date du 29 Janvier 2004 ;
- Vu l'avis de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites en date du 29 Septembre 2005,
- Vu la délibération du Conseil Municipal d'ESPELETTE en date du 24 Janvier 2007 adoptant le projet définitif ;
- Vu l'avis du Préfet du Département des Pyrénées Atlantiques en date du 5 Avril 2007,

.../...



## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est créé sur la Commune d'ESPELETTE une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (Z.P.P.A.U.P.).

**Article 2** : Le dossier est consultable à la Mairie d'ESPELETTE ainsi qu'à la Sous-Préfecture de Bayonne et au service départemental de l'architecture et du patrimoine du Département des Pyrénées Atlantiques (antenne de Bayonne).

**Article 3** : Les dispositions de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager constituent une servitude d'utilité publique et doivent être annexées au P.L.U. conformément à l'article L.126-1 du Code de l'Urbanisme.

**Article 4** : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie et mention en sera faite dans deux journaux du Département.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Bayonne, à Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques et aux services suivants :

- Monsieur le Ministre de la Culture et de la Communication ;
  - Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles d'Aquitaine ;
  - Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement des Pyrénées Atlantiques ;
  - Monsieur le Directeur du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine des Pyrénées Atlantiques ;
  - Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement d'Aquitaine,
- chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait ESPELETTE, le 16 Avril 2007

Le Maire

Gracianne FLORENCE



*Gracianne Florence*